

Les rendez-vous
de la modernisation
présentés par



Ententes avec les organismes municipaux et regroupements : quels niveaux ÉEQ privilégiera

Mardi 21 février, 11h00

propulsés par



Réseau
Environnement



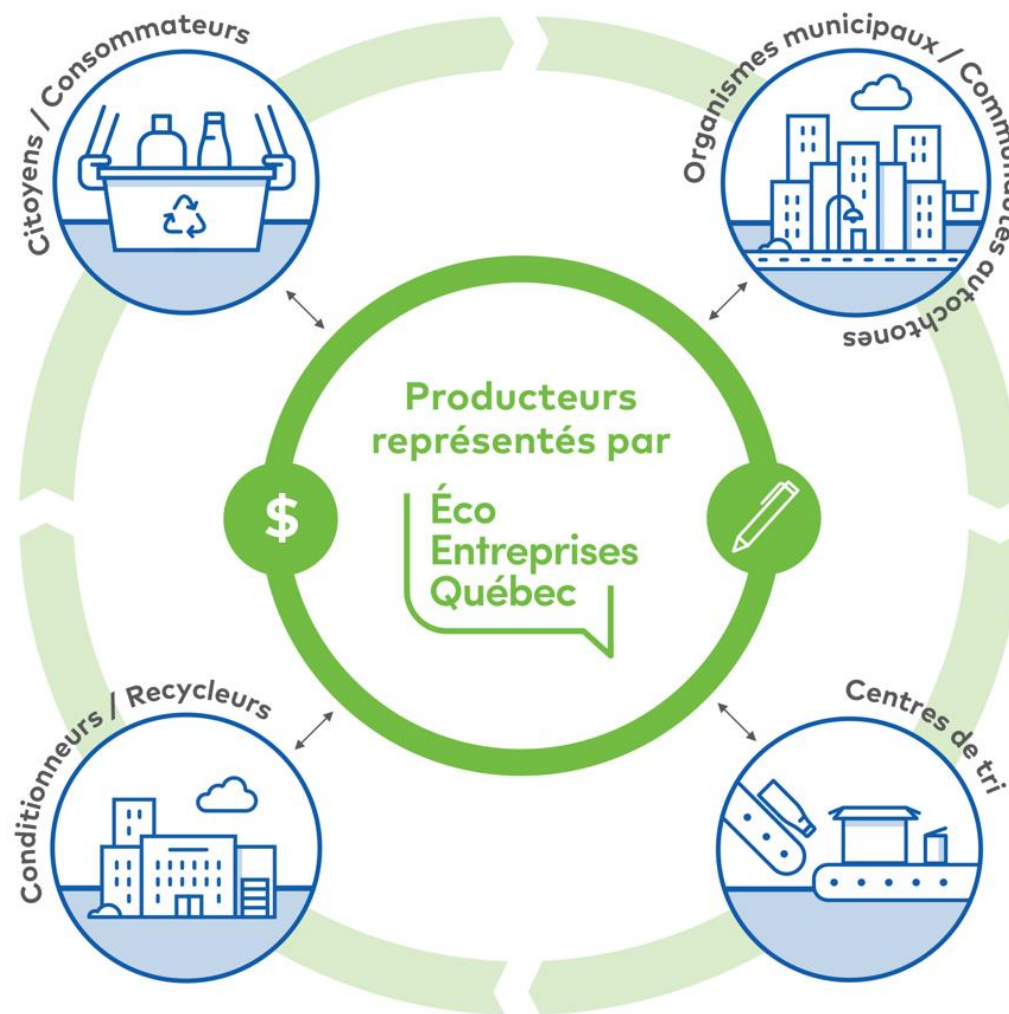
Un tout nouveau cadre réglementaire



Éco Entreprises Québec maintenant OGD

De la collecte sélective à l'économie circulaire : Ensemble pour un monde durable
Merci aux 2 000 entreprises pour leur appui !

On passe du système linéaire
du régime de compensation
actuel à la responsabilité
élargie des producteurs (REP)

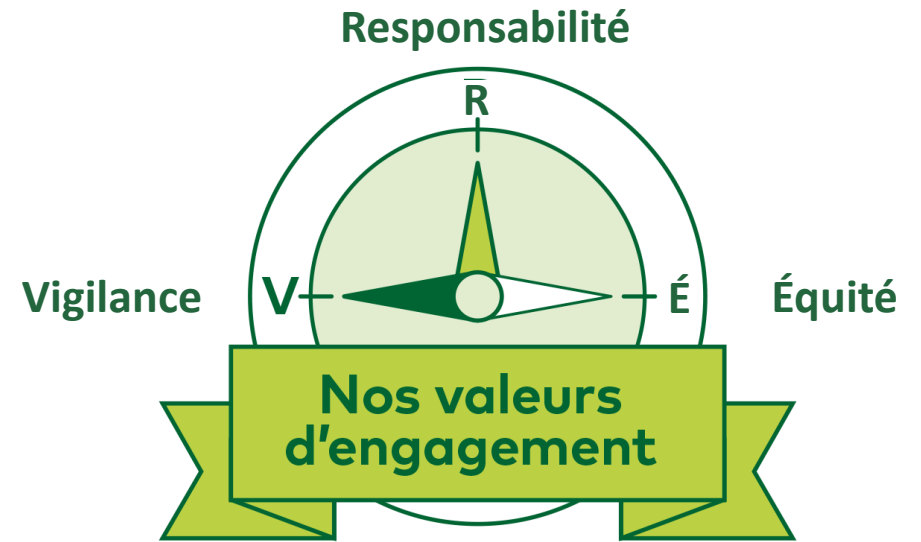


A group of people are sitting around a table in a meeting room. In the foreground, a man with glasses and a grey t-shirt is smiling and holding a blue pen over a notebook. To his right, a woman with blonde hair is looking towards him. In the background, another woman is working on a laptop. The room has a white wall with some framed pictures. A bright green triangle is in the top right corner.

1.0

Comment allons nous réussir ensemble?

*De la collecte sélective à
l'économie circulaire :
Ensemble pour un monde
durable*



ÉEQ compte assumer son leadership tout en misant sur l'expérience et l'expertise des acteurs de la chaîne de valeur



Ce qui change pour les organismes municipaux

N.B.: Pour des fins de simplification de la présentation, à moins d'indication contraire, le terme *organismes municipaux* inclut les communautés autochtones

Les responsabilités des OM en matière de collecte sélective sont transférées à ÉEQ

Les producteurs sont collectivement responsables de:

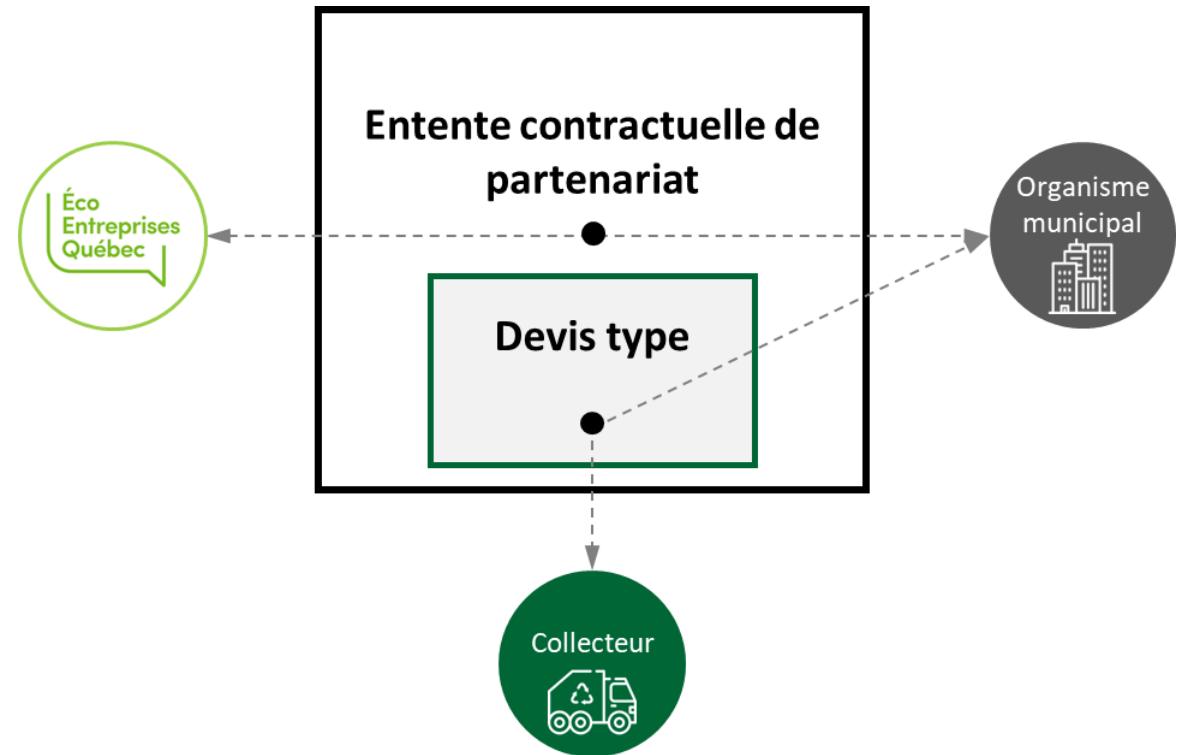
- Planification, mise en œuvre et financement du système
- ISÉ (Information, sensibilisation, éducation)
- Services de collecte et de transport:
Entente ÉEQ-OM
- Tri et conditionnement de la matière:
Contrat ÉEQ-CDT
- Valorisation – ÉEQ détermine la destinée de la matière récupérée
- Écoconception, économie circulaire et recyclabilité pour les contenants, emballages et imprimés (CEI) mis en marché

53.31.0.2. Aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement pris en application de la présente section.

La prohibition prévue au premier alinéa s'applique malgré les responsabilités qui sont prévues à l'égard de la collecte sélective de certaines matières résiduelles dans un plan de gestion des matières résiduelles adopté par une municipalité régionale et en vigueur, une loi, un règlement ou une charte constituant une municipalité.

Nouvelle relation d'affaires basée sur la conformité contractuelle

... ce qui signifie que les organismes municipaux sont des partenaires agissant à titre de fournisseurs de services



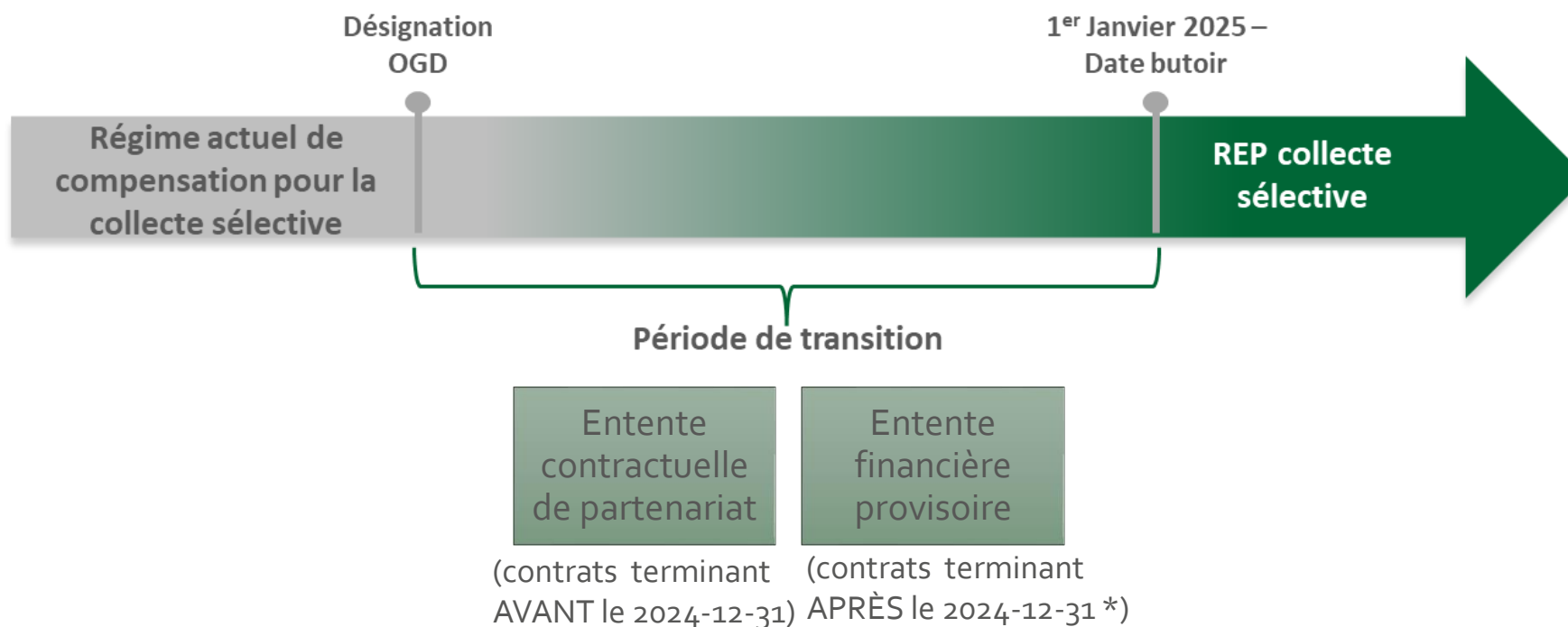
Partage des responsabilités dans le cadre des ententes ÉEQ-OM

Responsabilité	ÉEQ	OM
Élaboration du système de CS (choix des moyens et encadrement des services offerts)	✓	
AO et gestion des contrats de collecte et transport		✓
ISÉ (Information, sensibilisation, éducation)	✓	✓
Service à la clientèle (première ligne)		✓
Suivi des opérations et évaluation de l'adjudicataire		✓
Choix de la destination (CDT)	✓	
Suivi de la qualité et de la performance du système	✓	
Financement	✓	



Fin du régime de compensation – Transition vers la REP

Aucune inquiétude à y avoir, la responsabilité financière de ÉEQ sera non seulement maintenue, mais elle sera accrue sous la nouvelle REP



*Seuls les contrats ayant été octroyés avant le 24 sept. 2020 peuvent se poursuivre au-delà du 2024-12-31



Avec qui signe-t-on ?



La situation actuelle met un frein à l'optimisation du système

Actuellement

Près de 600
organismes municipaux
déclarant compétence

Avec la REP

Beaucoup moins!
(MRC + tout autre
regroupement)



Une optimisation à l'échelle régionale (MRC)

Des critères logiques et géographiquement pertinents, à l'échelle des MRC, tout en prenant en considération les regroupements existants (ex.: régies)

Avantages de la mise en commun de la prestation de service

L'efficacité du système

L'optimisation des opérations de collecte

L'attractivité accrue pour les soumissionnaires

Les économies d'échelle

L'efficacité administrative et de gestion contractuelle

Réduction des GES

Optimisation des territoires de collecte

La figure suivante résume les critères de population et d'unités d'occupation desservies à considérer pour un territoire de collecte optimisé.

D'autres éléments et réalités régionales seront pris en compte: densité du domaine bâti, distance entre les municipalités, temps de transport vers le lieu de destination, contraintes géographiques, etc.



*Basé sur une génération de 200 kg / porte / an et 52 collectes / an

Des appels d'offres, zéro soumissionnaire : le défi de municipalités québécoises



La municipalité de Boischatel, limitrophe à la Ville de Québec, n'a eu aucun soumissionnaire pour compléter la collecte des ordures.

PHOTO : RADIO-CANADA



Félix Morrissette-Beaulieu

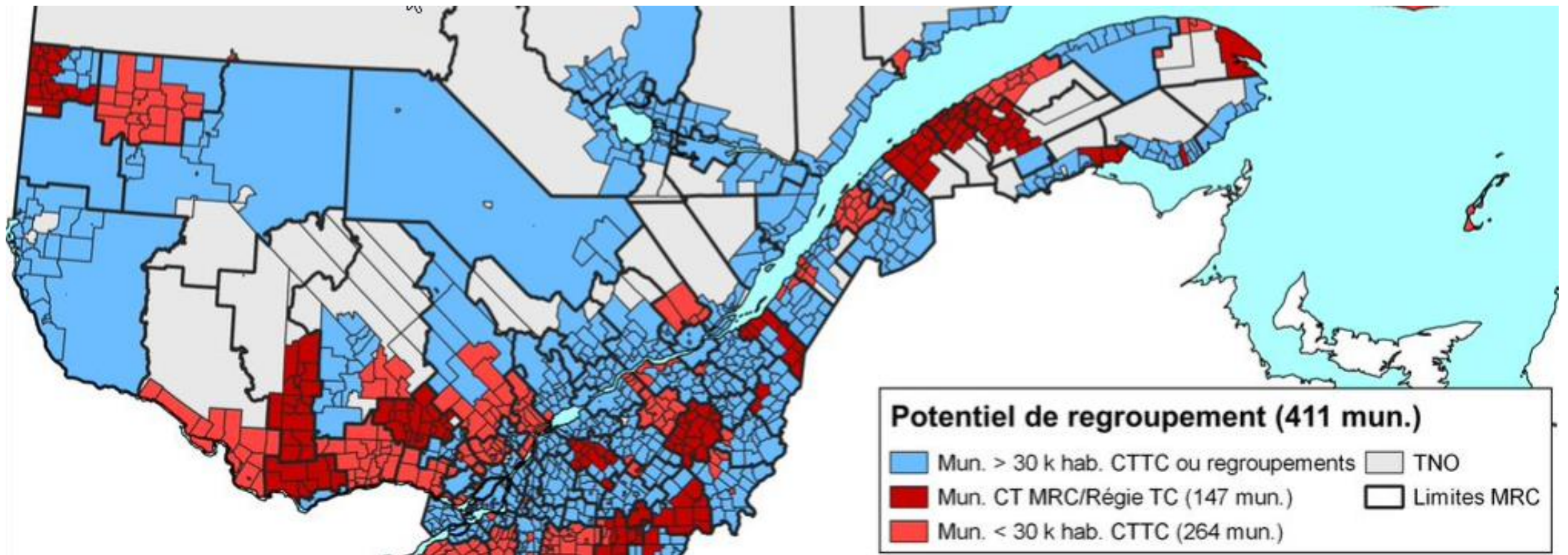
Publié à 5 h 39

Deux municipalités situées à quelques kilomètres de Québec ne parviennent toujours pas à trouver une entreprise pour assurer la collecte de leurs ordures. Le phénomène du « zéro soumissionnaire » freine le développement des plus petites municipalités du Québec, qui se tournent de plus en plus vers elles-mêmes pour assurer des services.



Cartographie du potentiel de regroupement pour les contrats de CT (sud du Québec)

- En rouge, les municipalités qui s'occupent de leur CT, mais faisant partie d'un regroupement pour le TC
- En rose, les municipalités < 30 000 hab. s'occupant elles-mêmes de leurs contrats CT et TC.



Source: Déclaration des OM au portail de RECYC-QUÉBEC 2020

Avec qui signe-t-on ?

Le règlement prône la signature des ententes ÉEQ-OM concernant les contrats CT avec des regroupements de municipalités

Art. 12 : (l'OGD doit) favoriser la conclusion des contrats visés à la section III du présent chapitre avec une municipalité régionale de comté ou un groupement de municipalités afin d'optimiser la collecte et le transport des matières résiduelles

Démarches en vue de la conclusion d'entente ÉEQ-OM

Le règlement prévoit que ÉEQ doit entreprendre des démarches pour conclure une entente relative à la collecte sélective avec un organisme municipal ou une communauté autochtone *ou avec tout autre organisme municipal ou communauté autochtone*

ÉEQ n'est donc pas tenu d'entreprendre les démarches en vue de conclure une entente avec tous les OM ayant actuellement la compétence.

Art. 18. Lorsque, le 7 juillet 2022, un organisme municipal ou une communauté autochtone est partie à un contrat portant sur la collecte et le transport de matières résiduelles qui prend fin au plus tard le 31 décembre 2024, un producteur doit, au plus tard huit mois suivant le 7 juillet 2022, entreprendre des démarches en vue de conclure avec cet organisme municipal ou cette communauté autochtone ou avec tout autre organisme municipal ou communauté autochtone, un contrat portant minimalement sur la collecte et le transport des matières provenant des bâtiments résidentiels de moins de neuf logements visées à ce contrat et sur le territoire visé à celui-ci, dont le contenu minimal est prévu à l'article 25.

[...]

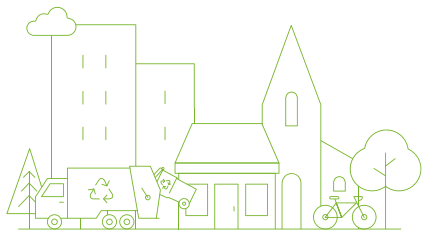
Les organismes ciblés pour la signature d'entente ÉEQ-OM

ÉEQ identifie actuellement la centaine d'organismes municipaux auxquels nous allons proposer de conclure une entente contractuelle de partenariat.

MRC

Grandes villes

Régies
intermunicipales



4 options possibles pour la coopération intermunicipale (partage de ressources et services)

Afin de favoriser la coopération intermunicipale, le MAMH offre de l'accompagnement et de l'aide financière aux organismes municipaux

Pour en savoir plus :

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/cooperation-intermunicipale/>

À vous de voir celle qui s'applique pour vous

Déclaration de
compétence de la
MRC

Délégation de
compétence des
municipalités

Entente
intermunicipale

Régie intermunicipale

Contexte particulier pour les territoires isolés et éloignés et les communautés autochtones

Dans le cas spécifique de certains territoires éloignés / isolés et communautés autochtones, le règlement prescrit à l'OGD de favoriser la conclusion de contrats avec

Le Gouvernement
de la nation crie

Le Gouvernement
régional d'Eeyou
Istchee Baie-James

L'agglomération des
Îles-de-la-
Madeleine

ÉEQ adoptera une approche adaptée au contexte particulier de chaque communauté autochtone

Art. 12-4° favoriser la conclusion des contrats visés à la section III du présent chapitre, lorsqu'ils visent la collecte et le transport des matières résiduelles sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine et sur le territoire de la région de la Baie James, tel que décrit en annexe de la Loi sur le développement de la région de la Baie James (chapitre D-8.0.1) avec, selon le cas, l'agglomération de Les Îles-de-la-Madeleine, le Gouvernement régional d'Eeyou-Istchee Baie James ou le Gouvernement de la nation crie;



Aide-mémoire



Condition essentielle à la conclusion d'ententes ÉEQ-OM



“J’ai rempli mon obligation de transmettre à ÉEQ l’information concernant mon territoire”

Condition préalable pour que ÉEQ entreprenne avec un OM identifié les démarches en vue de conclure une entente.

125. Tout organisme municipal ou communauté autochtone qui, le (inscrire ici la date de l'entrée en vigueur du présent règlement), est partie à un contrat portant sur la collecte, le transport, le tri ou le conditionnement de matières résiduelles visées au présent règlement, doit, dans les deux mois suivant la désignation d'un organisme en application de l'article 30, transmettre à cet organisme les renseignements suivants :

1° la nature du contrat, ainsi que les conditions et les modalités relatives à l'exécution de celui-ci;

[...]

»»» Mon contrat se termine d'ici la 1^{ère} moitié de 2024 :

- Je retourne en AO pour un contrat «court»

[Système modernisé de collecte sélective au Québec – Comment s'y préparer \(PDF, 680 Ko\)](#)



Nouvelles initiatives – Prudence !

Il n'est **pas recommandé** de mettre en œuvre de nouvelles mesures ou de procéder à **l'élargissement de la desserte** à de nouvelles clientèles **d'ici la conclusion d'une entente ÉEQ-OM**

ÉEQ communiquera au début mars avec l'interlocuteur identifié (MRC, grande ville, régie) pour la signature d'une entente contractuelle de partenariat

Les prochaines étapes

Au printemps 2023 :

- ÉEQ communique avec les OM pour les informer qu'ils ont été identifiés pour la signature d'une entente contractuelle de partenariat
- Tournée des régions de la PDG
- Modèle d'entente-cadre rendu public
- Conclusions des premières ententes

Merci!



modernisation@eeq.ca

eeq.ca

A row of blue recycling bins in a residential area, with a semi-transparent dark overlay. A green circle highlights the text in the center.

**Liens et infos
complémentaires**

La mise en œuvre de la REP: une approche « win-win » pour toutes les parties prenantes



Entreprises

- Responsables de la gestion de leur CEIJ, de la conception à leur recyclage;
- Incitation à l'écoconception;
- Adéquation entre les efforts des entreprises et l'efficacité du système.



Municipalités

- Collecte et transport encadrés par l'OGD;
- Maintien de la relation de proximité avec les citoyens.



Centres de tri

- Uniformisation et amélioration des matières entrantes;
- Octroi de contrats à long terme favorisant l'optimisation;
- Ouverture à la R&D et à l'innovation;
- Simplification administrative.



Recycleurs

- Amélioration de la qualité;
- Approvisionnement stable et prévisible;
- Développement de débouchés locaux et régionaux.



Citoyens

- Plus grande transparence, augmentant la confiance envers le système;
- Messages clairs et simplification du geste de tri, augmentant la quantité et la qualité des CEIJ collectés.

Informations générales sur la REP_CS



Coup d'oeil sur les principaux changements pour les organismes municipaux (OM) et liens vers différentes sources d'informations pertinentes

ÉEQ:
Comprendre la modernisation
de la collecte sélective



ÉEQ:
Modernisation de la collecte sélective
(vidéo)



**Ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements climatiques:**
Modernisation des systèmes québécois
de consigne et de collecte sélective



**Ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements climatiques:**
Ligne du temps:
Déploiement du système modernisé
de collecte sélective



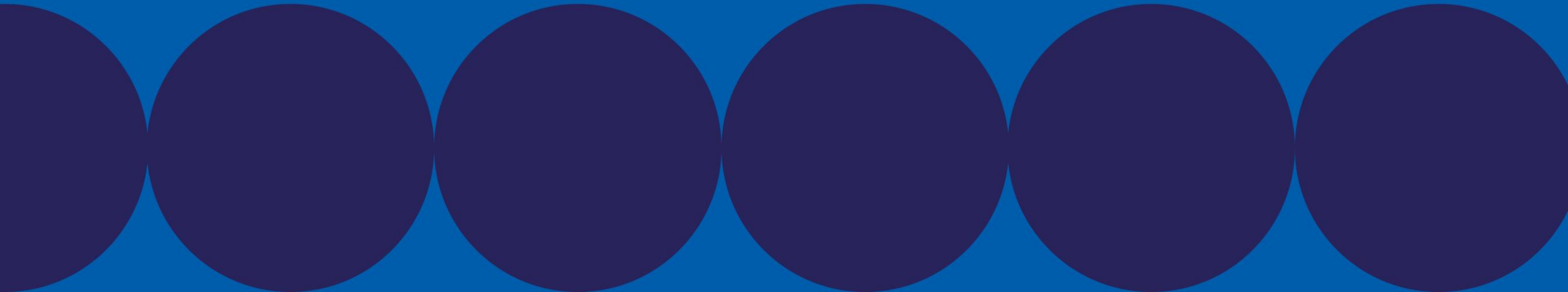
Recyc-Québec:
Modernisation de la collecte sélective



**Ministère des Affaires municipales
et de l'Habitation -
Bulletin Muni-Express (22 juillet 2022):**
Modernisation des systèmes
de collecte sélective et de consigne



PROCHAIN RENDEZ-VOUS :



Les rendez-vous
de la modernisation
présentés par



Contenu de l'entente-cadre sur la collecte sélective : ce que vous devez s a v o i r

Mardi 4 avril, 11h00

propulsés par



Réseau
Environnement

Inscrivez-vous !

